



## Conseil de déontologie – Réunion du 21 janvier 2026

### Plainte 25-07

#### **Es Sense c. M. Mottard & F. Moray / Médor**

**Enjeux : recherche et respect de la vérité / mention des sources (art. 1 du Code de déontologie) ; omission / déformation d'information / respect du sens et de l'esprit des propos tenus (art. 3) ; prudence / enquête sérieuse (art. 4) ; confusion faits-opinion (art. 5) ; rectification rapide et explicite (art. 6) ; scénarisation (art. 8) ; protection des sources (art. 21) et droit de réponse (art. 22)**

#### **Plainte non fondée**

#### **En résumé :**

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté ce 21 janvier 2026 que l'enquête de *Médor* consacrée au séminaire de développement personnel « Les Clés du Succès », proposé par la société Es Sense, était sérieuse, correctement sourced et conforme à la déontologie. Le CDJ a relevé que les journalistes avaient – partant d'une immersion au sein dudit séminaire – collecté, vérifié et recoupé de très nombreuses sources (entretiens, expertises et documents) et que le co-fondateur d'Es Sense avait été sollicité sur l'ensemble des accusations graves portées à son encontre dans l'article (ventes forcées et/ou encouragées par l'utilisation de chèques-entreprise, pyramide illégale, etc.). Rappelant que ce n'est pas parce qu'une production médiatique est critique qu'elle ne respecte pas la déontologie, le CDJ a également rejeté les autres griefs avancés par la partie plaignante (omissions d'information, confusion faits-opinion, scénarisation, protection des sources, etc.).

#### **Origine et chronologie :**

Le 5 février 2025, Mme E. Dalimier introduit, au nom de la société Es Sense dont elle est administratrice, une plainte au CDJ contre un article (papier et en ligne) de M. Mottard et F. Moray paru dans *Médor* (n°37 – 5 décembre 2024) consacré au séminaire de développement personnel « Les Clés du Succès ». La plainte, recevable, a été transmise aux journalistes et au média le 11 février. Les journalistes et le média y ont répondu le 7 mars, à défaut d'une solution amiable, jugée impossible en la circonstance. Le 23 avril 2025, le CDJ a constitué une commission interne chargée d'auditionner les parties et de préparer la décision. Cette audition s'est tenue le 9 septembre, avec la partie plaignante, représentée par le co-fondateur d'Es Sense E. Van de Kerckhove et son conseil C. Debruyne ; les deux journalistes en charge de l'enquête – M. Mottard et F. Moray –, l'un des pilotes (rééditeurs en chef) du numéro de *Médor* concerné, Q. Noirlalisse, ainsi que leur conseil, A. Adam. A la suite de l'audition, des pièces couvertes par la confidentialité ont été présentées en huis clos par les journalistes.

## Les faits :

A l'hiver 2024, *Médor* publie dans les pages 10 à 19 de son n°37 (paru le 5 décembre) un article de M. Mottard et F. Moray consacré au séminaire de développement personnel « Les Clés du Succès », intitulé « Le succès à tout prix ». L'article est également publié en ligne à la même date.

Le chapeau de l'article indique : « *Médor* a enquêté sur le séminaire de développement personnel « Les Clés du Succès », leader du marché en Belgique francophone. Loin de la bienveillance attendue ou annoncée, on y a découvert une immense « machine à fric » jouant sur les peurs et les aspirations secrètes des participants. Nos observations nous ont inspiré un guide pratique, un peu cynique : huit leçons pour exploiter les failles de vos clients en quête d'une nouvelle vie ».

L'article commence par une description d'ambiance (immersion) d'un séminaire des « Clés du Succès » (CDS) : « Il est 10h, un vendredi matin de mai 2024. Les portes du Dome Eventhall, la salle de conférences privée du Docks, à Bruxelles, s'ouvrent. Sur la musique *Happy* de Pharrell Williams, les 500 participants, badge autour du cou et *notebook* dans les mains, sont salués par une allée de « wooshies » [il est précisé en note de bas de page qu'il s'agit d'un néologisme désignant des bénévoles qui ont précédemment participé au séminaire et qui viennent encadrer les nouveaux participants], des bénévoles qui leur font des tope-là, sourire aux lèvres. Bienvenue aux 26<sup>es</sup> Clés du Succès, un séminaire de développement personnel orienté business, organisé par la société Es Sense, une entreprise bruxelloise fondée en 2013, qui emploie aujourd'hui sept personnes. D'emblée, l'énergie est à son comble. Sur un écran géant, des phrases défilent : « *Vous voulez une vie meilleure ? Vous voulez gagner plus d'argent ? Alors, tout le monde debout !* ». En à peine cinq minutes, la salle se transforme en boîte de nuit. Les participants dansent, sautent, crient, entraînés par la musique électro commerciale tonitruante, le jeu de lumières stroboscopiques et les wooshies qui donnent le ton, en chantant et en frappant dans leurs mains. Ils sont partis pour trois prochains jours intensifs. Sur scène, l'Energy Manager, c'est comme ça qu'ils nomment leur chauffeur de salle, demande alors un tonnerre d'applaudissements « *pour accueillir Messieurs Pierre Sornin et Etienne Van de Kerckhove !* » Tels des rocks stars, les deux orateurs, les fondateurs d'Es Sense [il est précisé en note de bas de page que ceux-ci ont démissionné de leur mandat d'administrateur en décembre 2023] entrent en piste. Pierre Sornin de Leysat, la cinquantaine d'années, a un look de surfeur australien. Cheveux blonds mi-longs, il porte un tee-shirt blanc à sa propre effigie : de dos, face à la mer, il a les bras grands ouverts tel un messie. Etienne Van de Kerckhove, la soixantaine, arbore un style plus classique : veste de costume bleu marine et chemise blanche. « *Combien parmi vous ont envie de vivre trois jours de diiiiingue ? Bravo d'être là ! Bravo d'investir en vous ! Yes Yes ? ! Faites un high five à votre voisin en disant : c'est pour ça que je suis là !* ». Dans cette énergie débordante, le duo rappelle sa promesse : nous livrer, en trois jours, quinze clés pour atteindre une vie de succès et ainsi réaliser tous nos projets rêvés ».

Il est ensuite précisé que les participants ont dépensé des sommes très différentes pour assister aux CDS : « Certains ont payé le prix plein pour un accompagnement personnalisé à 1 289 €. Ils ont droit à un siège au premier rang, un encadrement de la part des coachs d'Es Sense et une rencontre avec les orateurs lors d'apartés en petits groupes. D'autres ont choisi la formule classique à 549 €. La majorité, enfin, a réussi à obtenir des réductions ou à être invitée gratuitement. Au bout des trois jours, beaucoup auront abandonné et nous retrouverons les « rescapés » épuisés, bouleversés et fascinés au point d'avoir dépensé d'autres sommes d'argent importantes. Que leur est-il arrivé ? Comment, en voulant devenir une meilleure version d'eux-mêmes, certains participants en arrivent-ils à s'endetter sur plusieurs mois ou plusieurs années, entraînés dans un engrenage dont ils n'ont pas conscience ? C'est la question qui a déclenché cette enquête ».

L'enquête en question est résumée en ces termes : « Durant deux ans, *Médor* a rencontré des participants satisfaits et mécontents, interrogé 26 collaborateurs anciens ou présents de la société organisatrice des Clés du Succès et participé à deux séminaires en 2022 et 2024. Au total, c'est une centaine de témoignages que nous avons recueillis avec ce constat : cela fonctionne pour certaines personnes, elles vont avoir le déclic et se libérer de leurs freins. Par contre, d'autres s'endettent en achetant de nouvelles formations pour transformer leur vie. Sachant que s'ils n'y arrivent pas, selon les organisateurs, ils en sont « les seuls responsables ». En huit leçons, nous vous expliquons comment Es Sense a réussi à vendre un business « satisfait ou remboursé » en s'appuyant sur les rêves des clients ».

La leçon n°1 – « Mettre en confiance » – présente le parcours des deux fondateurs : « *Je m'engage à... ? 100 % !* », hurle la foule chauffée par les orateurs. « *À combien ? 100 % !!!! Faites un high five à votre voisin en disant : I'm a success machine !* ». Sur scène, Pierre Sornin et Etienne Van de Kerckhove nous présentent leurs belles références. Le premier raconte qu'il est un génie de l'informatique, reconvertis en génie du coaching. Il dit avoir aidé les plus grandes sociétés belges [*Médor* a pu vérifier

qu'il a notamment coaché José Zustrassen (co-fondateur de Skynet et de Keytrade), Marc Vossen (ex-CEO de NGroup : Nostalgie, NRJ, Chérie Belgique) ou encore Marc Filipson (fondateur et patron de la librairie Filigranes) dans leur management et avoir été millionnaire, avant de subir la crise du Covid. *Médor* a pu vérifier qu'il est fondateur ou administrateur de plusieurs sociétés internationales, dont une à Hong Kong. Son associé Etienne Van de Kerckhove, millionnaire également grâce à l'immobilier, met en avant sa réussite en tant que CEO d'I.R.I.S., une société spécialisée dans la gestion de documents. Il a reçu le prix de l'Entreprise de l'Année en 2002. Un trophée décerné depuis 28 ans par le cabinet de consultance Ernst & Young (on dit aujourd'hui EY), en collaboration avec *L'Écho*, la BNP Paribas Fortis et WorxInvest. Etienne Van de Kerckhove enseigne aujourd'hui encore à la Solvay Business School (ULB). Il y présente un module de trois jours sur le leadership en soutien de l'Accelerated Management Program, une formation accélérée donnant des bases de gestion à de futurs managers. Face à eux, un public composé de 500 personnes, des néophytes et beaucoup d'habitués qui viennent revivre l'expérience pour la deuxième, troisième ou quatrième fois. « *Franchement, j'étais paumé à l'époque !* » Justin rit [il est précisé en note de bas de page que même si la plupart des témoins ont accepté de raconter leur histoire à visage découvert, *Médor* a préféré les anonymiser]. « *À 25 ans, j'étais ambitieux, je voulais créer ma première boîte. Mais j'ai raté mes études et je me suis retrouvé à faire des petits jobs. C'est mon père qui m'a invité dans ce séminaire.* » Jean-Claude confirme : « *J'avais adoré ma première expérience quelques mois plus tôt. Je pensais que ça pouvait l'aider, car il était fort déprimé. Moi-même, j'avais été invité par une amie la première fois. Elle m'avait envoyé un mail. À l'époque, il y avait une super-promo de 50 € pour une formation de trois jours au Heysel. Je me suis dit que je ne risquais pas grand-chose.* »

La leçon n°2 – « Épuiser et déstabiliser. Yes Yes ? » – décrit les conditions (horaires, consignes, etc.) des CDS : « *L'ambiance survoltée de ce séminaire désarçonne pourtant un grand nombre de participants. C'est quoi ces tarés ? ! J'avais envie de rentrer chez moi*, se rappelle Nathalie, autrice et coach de 61 ans. *Je suis restée uniquement parce que mon amie avait réservé une chambre d'hôtel pour nous à Bruxelles et que je ne voulais pas la planter là* ». Pour rester, il faut résister, car, outre cette ambiance, les journées sont longues. Très longues. De 9h à 23h, les participants sont enfermés dans une salle sans fenêtre. Leurs pauses sont courtes, mais les orateurs rappellent qu'« *à un moment, il faut faire des choix dans la vie. Si c'est plus important d'aller manger que votre développement personnel, c'est que vous ne le voulez pas vraiment... C'est votre choix de choisir votre développement personnel ou votre bide... Voyez le message que vous envoyez clairement à l'univers ! Yes Yes ?* ». Pas le temps de manger, peu de temps pour dormir (à ses frais). Le public est prié de rester bien éveillé et réactif. Les moments calmes succèdent aux instants d'euphorie. Pierre et Etienne, en bons GO, alternent des méditations et des séances d'hypnose collectives. Interpellé en permanence, le public doit les suivre en criant des déclarations positives ou en répétant les « Yes Yes » que les orateurs leur imposent. « *Est-ce que vous voulez vraiment créer un futur meilleur ? Yes Yes ? Si vous vous conditionnez comme on vous l'apprend, vous aurez les résultats. Mais pour ça, il y a deux fondamentaux : y croire et le vouloir vraiment. Yes Yes ?* ».

La leçon n°3 – « Responsabiliser : si on a pu, vous devez ! » – raconte la façon dont le storytelling personnel des deux orateurs est utilisé pour convaincre les participants de se lancer : « *Pierre Sornin et Etienne Van de Kerckhove nous plongent dans leurs plus profondes blessures. Entre deux moments d'euphorie, Etienne Van de Kerckhove explique que sa mère biologique l'a abandonné et Pierre Sornin raconte que sa femme s'est défenestrée lorsque son fils avait 2 ans. L'assemblée qui lançait des « Yes Yes » trois minutes auparavant est, d'un coup, silencieuse. Mais heureusement, ils ont dépassé ces drames et se sont reconstruits. Ils annoncent vivre désormais une vie extraordinaire. Preuves à l'appui : Pierre Sornin montre des photos de plages paradisiaques en Thaïlande où il habite désormais ; Etienne Van de Kerckhove nous décrit sa villa de Roquefort-les-Pins dans le sud de la France, ses trois fils et ses vacances à Bora-Bora. « Pierre et Etienne arrivent à se mettre à notre niveau, ils racontent leurs galères* ». Jean-Claude et son fils Justin ont été touchés. « *Ils ont connu les pires difficultés et maintenant ils nagent dans les millions ! Cela donne un espoir : d'autres s'en sont sortis. Pourquoi pas nous ?* ». Un discours qui fait mouche et qui a pour effet de culpabiliser. « *Mais si nous on a pu le faire, vous pouvez tous le faire !* », clame Pierre Sornin à la salle. Car qui n'a pas connu des moments de vulnérabilité dans sa vie ? La perte d'un être cher, un mariage raté, un échec professionnel, etc. Le message derrière ce discours typique du développement personnel, c'est que, quelles que soient ces épreuves, vous ne devez pas vous laisser abattre. Il en va de votre responsabilité. Pour accéder, malgré tout, à une vie de succès, il faut « *casser ses croyances limitantes* ». Après les avoir identifiées, il est demandé aux participants de les partager à leur voisin de séminaire, idéalement un ou une inconnue. L'objectif est d'affronter ces obstacles qui empêchent d'avancer vers nos projets. Des confidences sont parfois très intimes et douloureuses. Certains n'hésitent pas à partager des abus dont ils ont été

victimes, des traumas de leur enfance. « *Tout cela sans encadrement* », regrette Eve, qui a collaboré pendant de nombreuses années avec la société Es Sense. « *Le but est que les participants vomissent leur manque de succès. Qu'ils comparent leurs échecs à la réussite de Pierre et Etienne. Et, évidemment, les formations qu'Es Sense proposera par la suite pour transformer leur vie seront la solution à tous ces problèmes* ».

La leçon n°4 – « Explorer les peurs » – décrypte les exercices de reconditionnement proposés aux participants pour remplacer leurs « croyances limitantes » en pensées positives : « Il s'agit de hurler à ses croyances limitantes de « dégager », de s'en moquer en riant, d'écrire une lettre à la personne qui vous a transmis ces croyances, de bêler en affirmant qu'on n'est pas des moutons. Et puis, il y a des exercices plus spectaculaires comme celui des déclarations où, en chœur, la foule proclame comme une profession de foi : « *Je crée mon succès et la vie dont je rêve... Je m'attire tout le temps des affaires en or... Je mérite ma vie et mon succès, car j'apporte une plus-value aux autres...* ». Plusieurs de ces exercices explorent aussi les peurs des participants. L'objectif est de les affronter pour en sortir renforcés. Marie prend la parole devant tout le monde durant le séminaire : « *J'ai une peur que je traîne depuis 15 ans, j'ai fait un burn-out et ça s'est déclenché sur l'autoroute. C'est très impactant, comme je suis commerciale. J'ai peur du trafic, j'ai peur de mourir* ». Pierre n'hésite pas alors à faire du coaching en direct. « *Quand vous avez identifié votre peur, fermez les yeux et demandez à votre inconscient de visualiser le danger. Ensuite, définissez un objectif avec votre inconscient, qui soit aligné avec vos valeurs* ». Yuri, l'un des premiers associés de Pierre Sornin au sein d'une précédente société, décrypte : « *C'est une technique très connue qui s'appelle le reconditionnement* ». Prof de golf et coach, Yuri maîtrise ces ficelles : « *Je t'ai fait peur et toi tu m'as confié tes faiblesses, donc je vais pouvoir te rassurer. Et à chaque fois que tu iras mieux, je te referai peur puis je te proposerai une autre solution. Et là, je te tiens pendant cinquante ans. Tu deviens mon tiroir-caisse. Mais ça n'aide pas les gens, ils ont toujours les mêmes craintes* ». Au bout des trois jours de séminaire, les participants sont invités à réaliser un ultime exercice pour les aider à franchir un dernier palier. Un exercice un peu périlleux pour lequel les bénévoles font signer aux participants une décharge de responsabilité en cas d'accident. Tout contribue à rendre l'atmosphère pesante et stressante. Sans le dévoiler, on peut raconter que les participants sont terrorisés à l'idée de ce qu'ils vont devoir accomplir. Ils sont encouragés aux cris de « woosh, woosh, woosh... ». « *Oui, bien sûr qu'on parle beaucoup de peurs et de croyances bloquantes, nous confirme Etienne Van de Kerckhove. Si vous voulez entreprendre et créer une boîte, bien sûr qu'il y a du danger. Nous apprenons aux participants à détecter leurs peurs et à travailler dessus avant d'être dans l'action. Car la peur dans l'action n'est pas une émotion utile. Il ne s'agit en rien d'une manipulation pour leur vendre des formations. D'ailleurs, il n'y a plus de ventes après le dernier exercice auquel vous faites référence* ».

La leçon n°5 – « Vendre des opportunités en or » – aborde la place accordée à la vente des autres formations de Es Sense dans le cadre du séminaire CDS : « Pourtant, si l'objectif des trois jours de séminaire, c'est de créer « un monde meilleur pour soi, pour les autres et pour la planète », *business is business*. Durant les quarante heures de séminaire, cinq sont consacrées à la vente de diverses formations, dont deux rien que pour le programme phare d'Es Sense : le pack Kairos, un ensemble de quatre formations étalées sur deux années. Pierre Sornin et Etienne Van de Kerckhove annoncent des prix extrêmement élevés avant d'appliquer des réductions irrésistibles : « *Au lieu de 36 220 €, nous vous proposons le Kairos à 9 345 €. Mais cette offre est limitée dans le temps !* » Cette ficelle est grosse comme une maison, mais, sous nos yeux, elle fonctionne. Dans un nuage de confettis dorés, des dizaines de personnes se lèvent et achètent le pack. Edouard, un entrepreneur bruxellois, se marre : « *On était les premiers à courir au fond de la salle pour avoir un Kairos en soldé. Quand j'y pense, c'est énorme* ». Nous avons parlé de ces ventes avec de nombreux participants. Tous n'ont pas trouvé ce moment si fun. « *J'ai été témoin d'achats irrationnels* », nous confie Eve, l'ancienne collaboratrice d'Es Sense. « *J'ai vu des gens qui s'endettent de manière compulsive. Vous n'avez pas les 10 000 € ? On vous propose un étalement du paiement ; on vous incite à demander la somme auprès d'un parent, d'un ami* ». Dans la salle, les wooshies et des coachs travaillant pour Es Sense sont aussi là pour ça. Connaissant nos faiblesses, ils nous conseillent au mieux. Avec un argument de vente imparable : « *Si tu appliques la méthode, tu récupéreras cet argent au quadruple. Satisfait ou remboursé* », assure Etienne Van de Kerckhove. Un slogan qu'il a notamment rappelé sur le plateau de l'émission télévisée de la RTBF « *On n'est pas des pigeons* ».

La leçon n°6 – « Créer des agents du système » – explique le rôle des ambassadeurs de Es Sense : « Selon les chiffres d'Es Sense, sur les 26 000 participants aux Clés du Succès en 27 éditions, 2 000 auraient acheté le pack Kairos. Ils ont par la suite accès à un catalogue de formations qui semble infini : Maîtriser votre audience, Inside/Out, Master Trainee, Master Coach, Mission le Million, Découvre-toi, Partage ta passion et gagne gros, etc. Comptez entre 5 000 et 10 000 € par formation. Certains témoins

nous ont confié avoir dépensé jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros dans ce dédale de formations. Après, ils pourront acheter le Master Trainee, le Master Coach, Mission le Million, Découvre-toi, Partage ta passion et gagne gros, etc. Mais pour nous aider à financer toutes ces formations, Pierre Sornin et Etienne Van de Kerckhove mettent en avant une solution : ils proposent à leurs clients de devenir des vendeurs. Ces ambassadeurs, comme ils les appellent, peuvent toucher des commissions s'ils ramènent de nouvelles recrues aux Clés du Succès. Le taux de commissionnement de base est de 25 % par place vendue. Et ça monte. Si vous vendez entre 26 et 30 places, vous toucherez 50 % de commissions. Et si ces nouvelles recrues achètent un pack Kairos, vous toucherez encore des commissions supplémentaires. L'inspection du Service public fédéral (SPF) Économie s'interroge sur cette pratique. « *Deux procès-verbaux ont été transmis au parquet de Nivelles, en décembre 2023 et juin 2024, concernant ce système d'ambassadeurs chez Es Sense*, confirme Etienne Mignolet, le porte-parole du SPF Économie. *La frontière est très mince entre le marketing multi-niveau qui est légal et les systèmes pyramidaux illégaux* ». Dans le premier cas, les rémunérations promises sont principalement financées grâce aux bénéfices générés par la vente de biens ou de services à des consommateurs extérieurs au système. Quant aux systèmes pyramidaux interdits, ils sont principalement basés sur le recrutement, en générant des bénéfices au sein du système grâce aux paiements des nouveaux membres. « *Déterminer si un système est pyramidal, cela relève du pouvoir d'appréciation des tribunaux et s'apprécie au cas par cas* », ajoute Etienne Mignolet. « *Nous avons bien reçu la visite de l'inspection du SPF Économie. Mais nous ne savons pas ce qu'ils nous veulent*, répond Etienne Van de Kerckhove. *Concernant le système des ambassadeurs, il nous semble normal que des clients qui nous aident à trouver d'autres clients soient récompensés. Il n'est pas question de commission sur commission sur commission. Cela se passe en direct entre nous et eux* ».

La leçon n°7 – « Jongler avec les limites légales » – revient sur l'utilisation potentiellement abusive des chèques-entreprises pour se faire rembourser des séances de formation proposées par Es Sense : « Dans le cadre d'un autre dossier, plusieurs témoins nous ont raconté leur surprise d'avoir reçu la visite d'une inspectrice de l'inspection économique et sociale de la Région wallonne, en 2020. Elle souhaitait vérifier l'usage de chèques-entreprises chez Es Sense. Un dispositif qui permet aux entrepreneurs de se faire rembourser pour des séances de formation. Toutefois, celles-ci doivent se faire en individuel et non en groupe, comme lors des séminaires « Les Clés du Succès ». Jean-Claude se souvient : « *Pour vendre les formations, un argument choc a circulé dans la salle : les formations sont déductibles à 50 % via des chèques-entreprises. Je me suis dit "bon OK, effectivement allons-y !" Sans ce subside, jamais je n'aurais acheté ce programme* ». Une quarantaine de dossiers auraient ainsi été rentrés auprès de l'administration par Es Sense. « *Quelques mois plus tard, une enquêtrice de l'inspection économique et sociale m'a contacté*, dit un participant aux séminaires. C'était un interrogatoire assez brutal. J'ai dit les choses telles qu'elles étaient. Je n'ai pas voulu frauder quoi que ce soit. J'ai fait ce que Es Sense m'a expliqué ». Etienne Van de Kerckhove nie fermement avoir utilisé ces chèques-entreprises comme argument de vente. « *Personne n'a jamais pu démontrer que nous avions incité nos clients à acheter nos formations parce qu'il y avait des chèques. Jamais* ». Il reconnaît toutefois une méprise concernant l'utilisation de ces chèques. « *Mais, à ma connaissance, personne n'a jamais reçu une demande de remboursement, ni nous ni nos clients. J'en conclus, avec les années qui passent, que ce dossier n'a pas dû être considéré comme un gros problème puisqu'il n'y a aucune poursuite. Il n'y a pas d'instruction judiciaire. Je le saurais* ». Selon nos informations, la Région wallonne a transmis un procès-verbal au parquet de Nivelles quant à un usage potentiellement abusif des chèques-entreprises, dès 2020. Le parquet de Nivelles nous a confirmé être saisi, mais n'a pas souhaité faire d'autres commentaires quant à l'état d'avancement de la procédure judiciaire.

La leçon n°8 – « Ne pas avoir de comptes à rendre » – aborde le taux de réussite des participants ayant lancé leur entreprise suite aux CDS : « *99 % des participants qui respectent entièrement notre méthode atteignent leurs objectifs* », disent Pierre Sornin et Etienne Van de Kerckhove. Nous leur donnons un plan d'action très précis. Mais pour que la garantie puisse être invoquée, le client doit avoir respecté rigoureusement la méthode enseignée dans chaque formation. Personne n'a jamais sollicité ce remboursement ». Pour analyser les succès en affaires des adeptes des séminaires d'Es Sense, Médor s'est procuré un listing datant de 2018. Sur ce document, qui ne peut nous servir qu'à titre indicatif, on peut analyser que 65 participants avaient déjà une société cette année-là ou qu'ils en ont créé une au cours des douze mois suivants. Nous avons épluché les comptes de ces sociétés de 2019 à 2023 : un tiers d'entre elles enregistrent des résultats à la hausse et un tiers d'entre elles ont disparu ou semblent en difficulté. Des chiffres tout à fait normaux dans le paysage des entreprises belges si l'on se réfère aux statistiques officielles fournies par Statbel, qui indiquent que le taux de survie à cinq ans des entreprises créées en 2018 est de 64 %. La magie Es Sense n'aurait-elle pas eu l'effet

escompté ? Pierre Sornin et Etienne Van de Kerckhove ont leur réponse : « *Ils n'ont pas appliqué la méthode. C'est malheureux, mais il y en a toujours qui abandonnent en chemin* ».

L'article se conclut par une analyse des données comptables de la société Es Sense : « On est en droit de se demander si Etienne Van de Kerckhove et Pierre Sornin ne se sont pas également abandonnés en chemin. Depuis 2020, les bilans de leur société sont tous dans le rouge et les deux fondateurs ont dû réinvestir chacun 200 000 € en 2022. L'argent s'envole chez Es Sense. Mais cela ne les empêche pas de terminer les séminaires en chantant Jean-Jacques Goldman à tue-tête : « *J'irai au bout de mes rêves, tout au bout de mes rêves, où la raison s'achève...* ».

Il est précisé à la fin de l'article que les auteurs ont également réalisé un podcast pour la RTBF intitulé « Le piège : dans les coulisses du développement personnel ».

## **Les arguments des parties (résumé) :**

### **La partie plaignante :**

#### ***Dans sa plainte initiale***

La partie plaignante explique être spécialisée depuis 2013 dans l'accompagnement de personnes souhaitant davantage de résultats dans leur vie personnelle et professionnelle, en Belgique et en France, relevant que son programme phare de trois jours, « Les Clés du Succès » (CDS), a accueilli plus de 26.000 personnes. Elle indique y vendre le programme Kairos (15 jours) constitué de quatre formations (« Faites décoller votre business », « Explosez vos ventes », « Communiquez avec impact » et « Life Changing Expérience »).

La partie plaignante note qu'en juillet 2023, la journaliste M. Mottard a contacté Es Sense pour réaliser « un podcast neutre sur l'essor du développement personnel en Belgique » et que celui-ci s'est traduit par une attaque sans aucune nuance ni contradiction contre Es Sense.

Elle estime que l'article publié dénigre Es Sense et ses formations en ce que : la ligne éditoriale serait uniquement à charge ; de très rares témoignages négatifs serviraient à généraliser la critique au point d'en faire « la vérité révélée » ; il y aurait une omission complète de l'écrasante majorité des témoignages enthousiastes récoltés par les journalistes ou disponibles en ligne ; des accusations graves (machine à fric, hypnose collective, pratiques à la limite de la légalité, utilisations des peurs et des faiblesses des participants) auraient été publiées.

Citant l'art. 1 du Code de déontologie, la partie plaignante estime que l'article s'attache à démontrer qu'Es Sense s'adonnerait à des pratiques hautement répréhensibles, telle que l'hypnose collective, le fait de terroriser, d'enfermer et d'épuiser les participants, de jouer sur leurs peurs, de jongler avec les limites légales, en s'appuyant sur i) des avis à l'emporte-pièce ; ii) l'interview supposée de 26 collaborateurs dont une certaine Eve qui témoigne sous couvert d'anonymat sans aucune justification plausible (l'article se conclut sommairement par « Même si la plupart de nos témoins ont accepté de raconter leur histoire à visage découvert, nous avons préféré les anonymiser ») ; iii) le témoignage de Yuri, prétendument ex-associé de P. Sornin, qui le charge particulièrement, or il n'a jamais été associé et n'a jamais participé aux Clés du Succès, ni au programme Kairos (ce qui était facilement vérifiable dans les bases de données publiques) et iv) un listing de 2018 qui analyse la réussite des participants aux séminaires d'Es Sense. Bien que présenté comme indicatif, l'article en tire une conclusion générale sur les taux de succès sans vérification ni prise en compte d'autres facteurs (application concrète, contexte économique). La partie plaignante note que les journalistes n'ont pas tenu compte des autres 26.000 participants qui ont lancé des projets ou fait grandir leurs entreprises avec succès, malgré les centaines de témoignages et avis disponibles en ligne, alors même que l'article reconnaît que la méthode fonctionne pour ceux « qui vont avoir le déclic et se libérer de leurs freins ».

Citant les art. 3 et 5, la partie plaignante note que l'article présente dès l'introduction la société comme « une machine à fric » jouant sur les peurs et les aspirations des participants comme une réalité factuelle (« Certains s'endettent en achetant de nouvelles formations pour transformer leur vie, entraînés dans un engrenage dont ils n'ont pas conscience » ; « Au bout des trois jours, beaucoup auront abandonné et nous retrouverons les « rescapés » épisés bouleversés et fascinés au point d'avoir dépensé d'autres sommes d'argent importantes »). Elle assure que les participants partent quand ils veulent et estime donc qu'évoquer des « rescapés » suggère une contrainte qui n'existe pas. Pour elle, ces contradictions montrent une narration exagérée et incohérente pour dramatiser artificiellement l'expérience des participants et orienter l'audience vers une conclusion préconçue. Elle considère que sur la base du même matériel, les journalistes auraient pu réaliser un article très favorable aux CDS.

Elle relève par ailleurs que l'article reproche aux fondateurs d'avoir soutenu financièrement Es Sense après les lourdes pertes du Covid.

Citant l'art. 8, elle note que le média structure son article comme un manuel cynique en huit leçons « pour exploiter les failles de vos clients en quête d'une nouvelle vie ». Ce faisant, elle estime que l'article induit d'emblée un biais négatif. Elle observe que le recours à ce format satirique ne relève pas de l'analyse journalistique, mais d'une mise en scène destinée à donner une image négative voire dangereuse d'Es Sense, biaisant la perception du lecteur.

Citant l'art. 22, la partie plaignante indique que les formateurs ont été interviewés pendant près de sept heures les 10 juin et 17 novembre 2024 et que leurs réponses n'ont été utilisées que très partiellement, sur des points anecdotiques et sans lien avec les accusations les plus graves, avec pour conséquence de fausser la perception du lecteur.

En conclusion, elle estime que le média doit corriger les informations inexactes et lui fournir un contrepoint, notamment en permettant à Es Sense de présenter ses formations, dont des témoignages positifs et des données objectives.

## Les journalistes / le média :

### *Dans leur premier argumentaire*

Concernant l'art. 1 du Code, les journalistes et le média reviennent sur la démarche des journalistes : M. Mottard travaille sur la question du développement personnel depuis 2015 et a réalisé deux documentaires sur le sujet pour la RTBF ; en 2022, elle contacte la société Es Sense, organisatrice du séminaire « Les Clés du Succès » (CDS) et leader du marché du développement personnel en Belgique francophone ; anthropologue de formation, elle utilise des outils liés à cette discipline et fournit un travail de fond qui va s'étaler sur près de trois ans (immersion de 3 jours en mai 2022 dans le séminaire CDS, réalisation de plus de 100 entretiens par téléphone et de 35 entretiens en présentiel, dont 19 ont été enregistrés) ; les témoignages recueillis l'interpellent par rapport à un potentiel phénomène d'emprise sur les participants, induit volontairement ou non ; elle se met à travailler avec F. Moray, journaliste indépendant, pour aboutir à une démarche à la fois documentaire et journalistique, appuyée par la lecture de nombreux ouvrages scientifiques sur le sujet et la consultation d'experts réputés dans ce domaine. Les journalistes et le média soulignent que bien loin de se contenter d' « avis à l'emporte-pièce », ils ont mené une enquête approfondie et rigoureuse, sur le terrain et en dehors. Ils précisent que les pilotes de *Médor* ont en outre soigneusement vérifié que l'enquête avait été menée avec sérieux et en recoupant des sources dignes de foi, et que parmi les 26 anciens et actuels collaborateurs interviewés, l'une (appelée « Eve ») a souhaité rester anonyme par peur de représailles mais a accepté que son témoignage soit enregistré. Les journalistes et le média tiennent cet enregistrement, ainsi que l'ensemble des sources confidentielles sur lesquelles ils se sont basés, à la disposition du CDJ. Ils ajoutent qu'ils ont par ailleurs pris des notes de leurs rencontres avec les autres (ex-)collaborateurs, qui existent bel et bien et ont été longuement entendus, en évitant des réactions à chaud. Ceci explique selon eux que les propos recueillis sont beaucoup plus nuancés que ceux publiés sur les réseaux sociaux. Ils relèvent qu'il n'appartient en toute hypothèse pas à la plaignante de juger que l'anonymat d'« Eve » ne reposera sur « aucune justification plausible ». Ils ajoutent que si la plaignante estime que le témoignage de Yuri la charge particulièrement, les propos de celui-ci lui sont clairement attribués (replacés entre guillemets) et ne sont pas repris à leur compte par les auteurs. De même indiquent-ils, si Es Sense conteste qu'il ait été l'associé de P. Sornin, le terme est utilisé dans l'article dans son sens commun et non juridique : ainsi, les deux hommes ont collaboré dans les années 2000 pour proposer des coachings d'entreprise (à l'origine de la fondation de la première société de P. Sornin) et Yuri a formé P. Sornin et l'a initié à certains exercices pratiqués aujourd'hui dans les CDS. Les journalistes et le média relèvent que son témoignage est donc particulièrement pertinent dès lors qu'il a pu livrer aux auteurs des informations de premier plan sur les techniques utilisées, dont la peur. Ils observent qu'il n'est par ailleurs pas affirmé dans l'article que Yuri aurait participé aux CDS ou au programme Kairos. Ils notent que les auteurs ont souhaité vérifier si la promesse faite aux participants de récupérer leur investissement au quadruple en appliquant la méthode, selon la formule « satisfait ou remboursé », s'était concrétisée, notant qu'à défaut d'avoir pu obtenir auprès d'Es Sense des informations concrètes et fiables sur le résultat des séminaires, les auteurs se sont basés sur un listing de participation de 2018, en mentionnant en toute transparence dans l'article que les chiffres communiqués – qui montrent des résultats dans la moyenne – ne pouvaient avoir qu'une valeur indicative. Ils précisent que, comme indiqué dans la publication, un fastidieux travail d'enquête a été réalisé par les auteurs, en épuluchant les comptes des entreprises participantes de 2019 à 2023 pour les comparer ensuite aux statistiques officielles de Statbel. Les journalistes et le média soulignent par ailleurs que l'article n'a en aucune façon été réalisé « à charge » : les fondateurs d'Es Sense ont eu droit à la parole à de multiples reprises dans l'article (interventions sur scène dans les passages sur le séminaire, droits de réplique et questions lors des entretiens) ; l'article mentionne en outre des participants positifs, neutres ou négatifs (quasiment à

taille égale en termes de signes) et relate ouvertement les retours positifs ; au terme des investigations longues et fouillées auxquelles les journalistes se sont livrés, c'est l'angle des méthodes utilisées dans le cadre des séminaires de développement personnel organisés par Es Sense et l'effet que ces méthodes peuvent provoquer sur les participants qu'ils ont choisi de traiter, conformément à leur liberté rédactionnelle. Les journalistes et le média rappellent que conformément à la déontologie, lorsque des sources différentes apportent des informations en sens divers, les journalistes peuvent librement analyser la crédibilité des unes et des autres et décider de donner plus de poids à l'une plutôt qu'à l'autre. Il en va d'autant plus, notent-ils, que les témoignages positifs publiés sur les réseaux sociaux ont interpellé les auteurs par le timing de leur publication et l'absence de nuance dans leur formulation. Concernant les art. 3 et 5 du Code, les journalistes et le média relèvent que l'expression « machine à fric » a été répétée à de multiples reprises par d'anciens participants ou collaborateurs avec lesquels les auteurs ont pu s'entretenir longuement. Ils ajoutent que ces mots sont correctement repris entre guillemets comme émanant des sources interviewées dans le cadre de l'enquête, soulignant qu'il en va de même des autres expressions utilisées (« rescapés », « enfermés pendant trois jours »), qui ne doivent pas être prises au sens littéral. Ils affirment qu'il est évident que l'enfermement évoqué avant tout les conditions du séminaire (très longues journées, pauses très courtes, amendes à payer si on revient en retard de la pause), pointant qu'il a été relayé aux auteurs que la combinaison entre un risque de fatigue accru et l'intensité des exercices pouvait mener les participants à un état modifié de conscience, et ils ont voulu en faire part dans l'article. Ils ajoutent qu'en ce qui concerne les 200.000 € réinvestis par les deux fondateurs, il ne s'agit pas d'un reproche mais d'une information factuelle. Par ailleurs, précisent-ils, l'article n'use en aucun cas de termes injurieux à l'égard de la plaignante ou de ses formateurs.

Concernant l'art. 8 du Code, les journalistes et le média considèrent que la forme choisie pour l'article relève de leur liberté rédactionnelle et de ton, relevant qu'ils ont voulu réaliser un léger détournement des « check lists » souvent mises en avant par le secteur du développement personnel, permettant par ailleurs de présenter l'enquête et de découper les méthodes constatées en chapitres clairs pour les lecteurs. Les journalistes soulignent qu'ils n'ont nullement enquêté avec un « biais négatif » ou un *a priori*. Ils déclarent qu'au vu de l'accumulation des témoignages récoltés et des questions préoccupantes qu'ils soulevaient, ainsi que de l'enquête menée sur le terrain, ils ont pu identifier un phénomène s'apparentant à de l'emprise qu'ils se sont employés par la suite à décrypter avec l'aide d'experts reconnus dans le domaine : ces derniers ont expliqué que, dans les phénomènes d'emprise, les personnes sont rarement conscientes des mécanismes sous-jacents. Ainsi, ajoutent-ils, si les auteurs ont rencontré des témoins positifs – comme c'est indiqué dans l'article –, leurs propos les ont régulièrement alertés sur des pratiques ou des situations vécues et qui recoupaient les dires d'autres témoins plus critiques et parfois plus vulnérables. Ils observent en l'occurrence que la scénarisation à laquelle les auteurs ont recouru est au service de la clarification et de la bonne compréhension de l'information, et n'est aucunement contraire aux faits.

Concernant l'art. 22, les journalistes et le média rappellent avoir longuement rencontré (pendant près de 7 heures) les deux fondateurs d'Es Sense et avoir relayé dans l'article leurs points de vue. Ils soulignent en outre qu'E. Van de Kerckhove est à chaque fois cité, notamment sur les points suivants : utilisation des peurs et des faiblesses des participants ; inspection du SPF Économie sur la pratique des ambassadeurs et de l'administration wallonne par rapport à l'utilisation des chèques-entreprises ; méthode globale d'Es Sense ; abandon en cours de route par certains participants. Pour autant que les informations publiées puissent être qualifiées d'accusations graves susceptibles de porter atteinte à l'honneur de la plaignante ou de ses formateurs, ils retiennent que ces derniers n'ont en aucune façon été trompés sur la démarche des auteurs et ont pu répondre à toutes leurs questions, que le sens de leurs propos a été parfaitement respecté et n'est pas détourné ou déformé, la plaignante ne pouvant revendiquer l'obligation de reproduire ces propos intégralement et littéralement.

En conclusion, les journalistes et le média insistent sur leur objectif, à savoir expliquer et dévoiler les mécanismes à l'œuvre dans les séminaires de développement personnel et les effets qu'ils peuvent provoquer sur les participants. Ils garantissent que leur travail d'investigation a été mené de façon sérieuse et rigoureuse, sans occulter aucune information essentielle à la bonne compréhension du sujet par les lecteurs. Ils concluent qu'au bout de trois ans d'enquête, il leur a semblé légitime de pointer les questions d'intérêt public soulevées dans l'article par rapport aux séminaires organisés par un acteur majeur du marché francophone.

La partie plaignante :

*En audition*

La partie plaignante estime que lorsqu'un article prétend informer mais choisit d'utiliser des termes comme « machine à fric », « éprouver et déstabiliser », « hypnose », « achats irrationnels », « s'endettent de manière compulsive », « tiroir-caisse », « système pyramidal illégal », ou encore « l'argent s'envole chez Es Sense », il ne s'agit pas d'information mais de sensationnalisme. Elle estime que l'article viole l'art. 1 du Code de déontologie dès lors que traiter Es Sense de « machine à fric » ou de « tiroir-caisse » constitue selon elle des jugements, tout comme affirmer que les formations reposeraient sur l'hypnose n'est confirmé par aucun expert qualifié. Elle ajoute que présenter le système d'ambassadeurs comme « pyramidal » omet une information essentielle, à savoir que le SPF Économie a conclu à l'absence d'un tel système.

La partie plaignante estime que l'article viole l'art. 3 du Code de déontologie dès lors que, comme le média le reconnaît, « la plupart des témoins étaient prêts à parler à visage découvert » mais il a été décidé de les anonymiser. Pour la partie plaignante, il s'agit d'une déformation de la réalité, qui alimente artificiellement l'idée d'une peur ou d'un danger. Par ailleurs, elle note que l'article passe totalement sous silence les centaines de témoignages positifs publiés par des participants ravis, alors qu'ils sont publics, nominatifs et facilement vérifiables.

La partie plaignante considère que l'article viole l'art. 5 du Code de déontologie dès lors que les termes utilisés ne sont pas des faits mais des opinions déguisées en faits. En l'espèce, la partie plaignante estime que les jugements sont présentés comme des vérités établies.

Elle juge que l'article viole l'art. 8 du Code de déontologie dès lors que *Médor* a choisi d'anonymiser des témoins qui ne le demandaient pas, dans un but de dramatisation et non de protection des sources. Par ailleurs, elle indique ne pas comprendre pourquoi le média lui reproche d'avoir soutenu financièrement sa société après la crise sanitaire. Elle retient que l'article viole l'art. 21 du Code de déontologie, dès lors que l'anonymat a été offert d'emblée (et sans conditions) par les journalistes, non pour protéger mais pour créer une atmosphère dramatique.

La partie plaignante estime que l'article viole l'art. 22 du Code de déontologie dès lors qu'Es Sense a nié dans l'article toutes les allégations (hypnose, emprise, ventes forcées, pyramide illégale).

En conclusion, elle explique que l'article de *Médor* a eu pour conséquences de salir la réputation d'Es Sense, de voir annulées de nombreuses inscriptions ainsi qu'une édition des CDS (faute d'inscrits) et de persuader des familles que les séminaires d'Es Sense sont dangereux.

En réponse aux questions de la commission, la partie plaignante indique que le dossier du SPF Économie concernant de potentielles ventes pyramidales est clôturé. Il ajoute que le témoin appelé Yuri n'a jamais été un associé d'Es Sense et que l'analyse chiffrée concernant les résultats des entreprises développées par des participants sont biaisés dès lors qu'ils concernent en partie la période « Covid » et que seuls des témoins ayant des problèmes ont été interrogés, alors qu'il existe de nombreuses personnes à succès. La partie plaignante relève que l'article ne relate que très peu d'éléments développés dans le premier entretien avec les journalistes (réalisé pour les podcasts) et qu'il n'y a ainsi pas d'équilibre des points de vue.

### Les journalistes / le média :

#### *En audition*

Le conseil des journalistes et du média estime que la plainte témoigne de la méconnaissance du travail journalistique, de la ligne éditoriale d'un média et du rôle du CDJ, relevant que la partie plaignante aurait préféré voir publié un publi-reportage. En réponse aux questions de la commission, il est précisé que tous les termes utilisés – tels que « machine à fric » – sont basés sur des faits vérifiés, notamment des témoignages (d'où les guillemets), et que l'enfermement des participants fait quant à lui référence aux conditions difficiles de la formation. Les journalistes indiquent que Yuri n'est pas présenté comme un associé des CDS, ni comme un participant.

Concernant l'anonymat, qui a été présenté comme une simple possibilité, les journalistes et le média précisent qu'il a été décidé de recourir à des pseudonymes pour chacun afin de mettre tous les témoignages – qui en reflètent beaucoup d'autres – sur un pied d'égalité. Il est rappelé à ce propos que si cela n'a pas été fait pour certains témoins dans le podcast, c'est parce que les témoins qui acceptaient de parler ouvertement étaient plus facilement reconnaissables grâce à leur voix.

Le rédacteur en chef (pilote) explique que dans le cas d'une affaire sensible – c'est-à-dire potentiellement judiciaire – la prudence est de mise. Il précise que le choix de l'angle est venu tardivement, lorsque l'enquête pour les podcasts destinés à la RTBF était bien entamée. Il rappelle que l'article s'inscrit dans une démarche de journalisme narratif et non dans un portrait ou un reportage classique, qu'il n'y a pas d'obligation de citer autant de points positifs que négatifs, et que le contradictoire a été respecté.

Les journalistes rappellent ne pas affirmer que les ventes se déroulent sous hypnose et diffusent un extrait de l'entretien avec la partie plaignante à ce sujet. Ceux-ci constatent que la partie plaignante confond les témoignages de collaborateurs et de participants.

## **Décision :**

### **En préalable**

Le Conseil rappelle qu'il ne lui appartient pas de rechercher la vérité ni de refaire l'enquête des journalistes. Son rôle consiste à apprécier si leur méthode de travail est correcte et si l'exposé des faits dont ils rendent compte rencontraient les règles de déontologie journalistique qui s'appliquent à la profession.

Le CDJ signale que cette appréciation porte en l'espèce sur le seul moment de la réalisation et de la diffusion de la production journalistique contestée, indépendamment des évolutions qu'ont pu connaître les faits par la suite.

Il précise également que sa décision porte exclusivement sur la production mise en cause : elle ne s'attache pas aux autres productions concernant la partie plaignante traitées séparément (cf. dossiers 25-05 et 25-06) dès lors que le fait d'épingler plusieurs médias / supports / journalistes implique de scinder les dossiers, les responsabilités étant distinctes.

### **Intérêt général et liberté rédactionnelle**

Le CDJ relève que le choix des journalistes et du média de s'interroger sur les méthodes utilisées dans le séminaire de développement personnel « Les Clés du Succès » proposé par la société Es Sense, leader du secteur du coaching en développement personnel en Belgique, était d'intérêt général.

Il rappelle que conformément à l'art. 9 du Code de déontologie, les journalistes sont libres de choisir les sujets, l'angle selon lequel ils les traitent, les interlocuteurs auxquels ils s'adressent, et la manière dont ils le font.

Conformément à l'art. 11 (refus de toute pression) et à l'art. 13 (pas de concours à des activités de publicité ou de communication) du Code, rien ne les obligeait à produire un article « favorable » à la partie plaignante.

Le Conseil souligne par ailleurs le rôle majeur du journalisme d'investigation, une démarche journalistique qui se caractérise par un travail d'enquête en profondeur sur un sujet, travail qui s'appuie sur des sources et des témoignages multiples, qu'ils soient confidentiels ou publics. L'objectif de telles investigations est de révéler des affaires dissimulées de manière délibérée ou non et d'en permettre la compréhension. Dans ce cadre, il est légitime pour les journalistes de poser des questions, de démontrer un argumentaire et de rendre compte de l'état de leurs recherches au public, pour autant – ici encore – qu'ils respectent ces règles du Code de déontologie.

### **Enquête sérieuse**

En l'espèce, le Conseil relève que les informations diffusées ont indubitablement fait l'objet d'une enquête sérieuse au cours de laquelle les journalistes ont – partant d'une immersion au sein d'un séminaire « Les Clés du Succès » proposé par Es Sense – collecté, vérifié et recoupé de très nombreuses sources (entretiens, expertises et documents) dont ils ont précisé l'origine et la teneur, pour les unes dans l'article litigieux et pour les autres dans le cadre de la procédure contradictoire d'examen de la plainte, certaines pièces ayant été soumises au CDJ à titre confidentiel.

Le CDJ constate que l'article s'appuie, hors immersion, extraits vidéo, réseaux sociaux et lectures scientifiques, sur une centaine de témoignages, dont 26 entretiens de collaborateurs actuels ou passés d'Es Sense, une cinquantaine d'entretiens avec des participants aux formations, quatre entretiens avec des experts et deux entretiens avec les co-fondateurs d'Es Sense.

L'art. 4 (enquête sérieuse) du Code de déontologie a été respecté.

## Respect de la vérité / déformation et omission d'information

Le CDJ observe que l'on peut d'autant moins, comme le fait la partie plaignante, parler de rares témoignages négatifs qui seraient abusivement généralisés dès lors que l'article précise d'une part que 26.000 personnes ont participé aux « Clés du Succès » en 27 éditions, et d'autre part que si « cela fonctionne pour certaines personnes, elles vont avoir le déclic et se libérer de leurs freins (...), d'autres s'endettent en achetant de nouvelles formations pour transformer leur vie ».

Il estime qu'on ne peut en conséquence reprocher aux journalistes d'omettre (ou de ne pas avoir suffisamment insisté sur) le fait que les témoignages négatifs publiés représentent, en termes quantitatifs, une minorité sur les 26.000 participants (dont « seulement » une centaine a témoigné).

Pour le surplus, le CDJ constate que l'article détaille autant de témoignages positifs – Justin, Jean-Claude, Edouard – que négatifs (Nathalie, Eve, Yuri) et qu'il était légitime de publier et commenter ces témoignages dès lors qu'ils avançaient pour certains des accusations graves.

L'art. 1 (respect de la vérité) a été respecté sur ce point.

De même, concernant l'omission de « l'écrasante majorité des témoignages enthousiastes » disponibles en ligne, le Conseil rappelle que lorsque des sources différentes apportent des informations en sens divers, les journalistes peuvent librement analyser la crédibilité des unes et des autres et décider de donner plus de poids à l'une plutôt qu'à l'autre.

En l'occurrence, il retient que les journalistes ont expliqué dans leur argumentaire qu'ils avaient des suspicions quant aux avis – en grande majorité positifs – accessibles en ligne (Google, Trustpilot, etc.), soulignant le timing de leur publication (le fait que les participants seraient encouragés à les donner pendant le séminaire) et l'absence de nuance dans leur formulation.

Ainsi, outre que le fait de ne pas évoquer ces avis dithyrambiques résultait de l'analyse des faits, le CDJ constate que les exemples fournis par la partie plaignante n'invalident pas le travail de recherche des journalistes, ni ne permettent d'établir qu'il y aurait eu omission d'information sur ce point.

L'art. 3 (omission d'information) est respecté sur ce point.

Plus particulièrement, il note aussi que l'article n'affirme pas que le système des ambassadeurs est pyramidal et n'omet pas non plus de signaler que le SPF Economie aurait conclu à l'absence d'un tel système, dès lors que, comme l'explique son porte-parole dans l'article, « cela relève du pouvoir d'appréciation des tribunaux et s'apprécie au cas par cas ».

Il retient que l'article n'affirme pas non plus que les ventes de formations se déroulent sous hypnose.

Le Conseil constate que si l'article se conclut en demandant si les fondateurs d'Es Sense « ne se sont pas également abandonnés en chemin » dès lors que « depuis 2020, les bilans de leur société sont tous dans le rouge et les deux fondateurs ont dû réinvestir chacun 200 000 € en 2022 », l'article précise aussi que l'un des deux fondateurs a été millionnaire « avant de subir la crise du Covid ». Il ne peut dès lors être reproché aux journalistes d'avoir omis le fait que le soutien financier apporté à Es Sense était dû aux lourdes pertes engendrées par la pandémie.

Concernant le listing de 2018 indiquant que 65 personnes parmi les participants à cette édition des « Clés du Succès » avaient déjà une société cette année-là ou en ont créé une au cours des douze mois suivants, le Conseil note que les journalistes précisent dans l'article qu'il s'agit d'un document qui ne peut servir qu'à titre indicatif – bien qu'il reflète le taux de survie des entreprises créées en 2018 identifié par Statbel – et qui repose sur une méthode de calcul que les journalistes prennent la peine d'expliquer aux lecteurs, en précisant les données à partir desquelles ils travaillent. Le Conseil en conclut qu'ils donnent ainsi la possibilité aux lecteurs d'en apprécier la portée hypothétique en toute connaissance de cause.

Les art. 1 (respect de la vérité) et 3 (omission / déformation d'information) du Code ont été respectés.

## **Mention des sources / prudence / anonymat**

Le CDJ précise que l'examen des pièces confidentielles des journalistes permet de confirmer l'existence et la qualité des témoins contestées par la partie plaignante. Ainsi, les nombreux documents écrits et sonores qu'il a consultés lors de l'audition séparée des journalistes lui permettent d'attester notamment de l'origine et de la véracité des témoignages de « Eve » et de Yuri, ainsi que de la conformité de leur profil avec les faits, soit une ancienne collaboratrice d'Es Sense pour la première, et un ancien associé – au sens familier (et non juridique) du terme – de P. Sornin, co-fondateur d'Es Sense, pour le second.

Le CDJ note que la plupart des témoins cités dans l'article – y compris ceux qui acceptaient de raconter leur histoire à visage découvert (ex : « Edouard », dont le véritable prénom est donné dans les podcasts) – ont par prudence été anonymisés par le média, qui désirait ainsi les mettre sur un pied d'égalité.

Le Conseil rappelle que conformément à l'art. 21 du Code de déontologie, les journalistes gardent secrète l'identité des informateurs à qui ils ont promis la confidentialité et qu'il en va de même lorsque les journalistes peuvent présumer que les informations leur ont été données sous la condition d'anonymat ou lorsqu'ils peuvent craindre de mettre en danger ces informateurs. Il ne peut dès lors être reproché aux journalistes d'avoir protégé ces sources, y compris lorsqu'elles ne formulaient pas de demande d'anonymat, *a fortiori* dans un but de « scénarisation » ou de « dramatisation », pour reprendre les termes de la partie plaignante.

Par ailleurs, il note que cette décision d'anonymiser ces témoins, qui relevait de sa liberté rédactionnelle, n'altère en rien le sens de l'information donnée, dès lors qu'ils étaient représentatifs d'autres témoignages récoltés. Il relève sur ce point que le nom de Yuri – qui n'avait pas demandé l'anonymat – et dont le témoignage s'imposait par sa spécificité n'a pour sa part pas été anonymisé.

Les art. 1 (recherche et respect de la vérité / mention des sources), 4 (prudence), 8 (scénarisation) et 21 (protection des sources) du Code de déontologie ont été respectés.

## **Droit de réponse**

Le Conseil relève que le co-fondateur d'Es Sense a été sollicité sur l'ensemble des accusations graves portées à son encontre dans l'article – ventes forcées et/ou encouragées par l'utilisation de chèques-entreprise, pyramide illégale... –, et que ses réponses ont été longuement intégrées dans l'article. Il ne peut dès lors pas être raisonnablement argumenté que seules ses réponses sur des points anecdotiques ont été sélectionnées. Rien dans le dossier ne permet d'établir que des informations essentielles auraient été omises ou que le sens et l'esprit des propos qu'il a tenus auraient été altérés.

Les art. 3 (omission d'information / respect du sens et de l'esprit des propos tenus) et 22 (droit de réponse) du Code ont été respectés.

## **Scénarisation**

Le Conseil estime que la décision de traiter le sujet sous la forme d'un guide pratique en huit leçons – à la façon d'une checklist, caractéristique du développement personnel – en usant d'un ton humoristique relevait aussi de la liberté rédactionnelle des journalistes et du média.

Il retient que ce traitement s'est exercé en toute responsabilité, dans le respect du Code de déontologie, sans tronquer ni les propos tenus par les sources, ni tromper sur le sens des faits dont il est rendu compte.

Le CDJ rappelle aussi que ce n'est pas parce qu'une production médiatique est critique qu'elle ne respecte pas la déontologie. Tout journaliste a le droit d'adopter une posture critique et le ton qu'il souhaite, dès le moment où les faits sont rapportés avec honnêteté.

L'art. 8 (scénarisation) du Code a été respecté.

### **Confusion faits-opinion**

Le CDJ rappelle que l'expression d'opinions n'est pas interdite par la déontologie journalistique. Si ces opinions doivent néanmoins être distinctes des faits et doivent s'exprimer dans les limites de la déontologie, notamment en termes de respect de la vérité et des droits des personnes, le CDJ relève que tel est le cas en l'espèce.

Le Conseil relève que les termes litigieux contestés résultent tantôt de citations, d'où l'utilisation de guillemets (ex : « machine à fric », « rescapés »), que les journalistes ne reprennent pas à leur compte, et tantôt de l'analyse des faits que les journalistes ont préalablement précisés à l'intention du lecteur (ex : « L'argent s'envole »). Il note qu'aucun de ces termes n'est exagéré ou stigmatisant et que les informations données relativement à la partie plaignante n'excèdent pas ce qui est nécessaire pour en dresser le portrait dans le contexte des faits relatés.

L'art. 5 (confusion faits-opinion) du Code a été respecté.

### **Rectification**

Le CDJ rappelle enfin que la rectification suppose, par essence, la présentation d'un fait erroné. Le média ayant considéré qu'une telle présentation n'était pas avérée, il était légitime qu'il ne donne pas suite à la demande de la partie plaignante en la matière.

L'art. 6 (rectification rapide et explicite) ne trouve pas à s'appliquer.

Décision : la plainte n'est pas fondée.

### **Publication :**

En vertu du Règlement de procédure du CDJ entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, *Médor* est invité à publier, dans les 7 jours de l'envoi de la décision, le texte suivant sur son site en page d'accueil pendant 48 heures et à placer sous l'article, s'il est disponible ou archivé, une référence à la décision et un lien permanent vers celle-ci sur le site du CDJ.

### **Texte pour la page d'accueil du site**

#### **CDJ – PLAINE NON FONDEE c. *Médor***

#### **L'enquête de *Médor* consacrée au séminaire de développement personnel « Les Clés du Succès » était sérieuse, correctement sourcée et conforme à la déontologie**

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté ce 21 janvier 2026 que l'enquête de *Médor* consacrée au séminaire de développement personnel « Les Clés du Succès » proposé par la société Es Sense était sérieuse, correctement sourcée et conforme à la déontologie. Le CDJ a relevé que les journalistes avaient – partant d'une immersion au sein dudit séminaire – collecté, vérifié et recoupé de très nombreuses sources (entretiens, expertises et documents) et que le co-fondateur d'Es Sense avait été sollicité sur l'ensemble des accusations graves portées à son encontre dans l'article (ventes forcées et/ou encouragées par l'utilisation de chèques-entreprise, pyramide illégale, etc.). Rappelant que ce n'est pas parce qu'une production médiatique est critique qu'elle ne respecte pas la déontologie, le CDJ a également rejeté les autres griefs avancés par la partie plaignante (omissions d'information, confusion faits-opinion, scénarisation, protection des sources, etc.).

La décision complète du CDJ peut être consultée [ici](#).

### **Texte à placer sous l'article**

Saisi d'une plainte à l'encontre de cet article, le Conseil de déontologie journalistique a constaté qu'il était conforme à la déontologie journalistique. Sa décision peut être consultée [ici](#).

### **La composition du CDJ lors de la décision :**

La décision a été prise par consensus.

Le CDJ a refusé les demandes de récusation de la partie plaignante visant MM. A. Vaessen, B. Hupin, M. Visart, B. Clément, Y. Thiran, J.-J. Jespers, D. Lallemand et Mmes S. Warsztacki et C. Gautier car celles-ci ne rencontraient pas un des critères prévus au Règlement de procédure (art. 22) : intérêt personnel dans le cas évoqué par la plainte ; implication directe et concrète dans les processus éditoriaux relatifs à la production en cause ; prise de position publique à l'égard de la production ou de la pratique visée.

M. J.-P. Jacqmin a indiqué se déporter, rendant ainsi caduque la demande de récusation à son égard. Mme C. Carpentier a également indiqué qu'elle se déportait dans ce dossier.

A. Vaessen et C. Gautier n'ont, dans le cadre du renouvellement du CDJ intervenu début 2026, pas sollicité de nouveau mandat.

#### **Journalistes**

Thierry Couvreur  
Arnaud Goenen  
Michel Visart  
Thierry Dupièreux  
Michel Royer

#### **Editeurs**

Catherine Anciaux  
Gregory Finn  
Arnaud Gabriel  
Harry Gentges  
Bruno Clément  
Pauline Steghers

#### **Rédacteurs en chef**

Sandrine Warsztacki  
Alexandra De Paepe

#### **Société civile**

Jean-Jacques Jespers  
David Lallemand  
François Debras  
Laurence Mundschau  
Florence Le Cam

Ont participé à la discussion : Eric Walravens, Olivier Charles, Alexis Gonzalez, Marc de Haan, Yves Thiran, Ricardo Gutierrez, Wajdi Khalifa et Ulrike Pommée.

Muriel Hanot  
Secrétaire générale

Michel Royer  
Président